

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2025 SE DÉROULERONT DU 2 AVRIL AU 26 JUIN 2025.

Dans cette fiche, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'école maternelle et élémentaire pour la rentrée de septembre ou en cours d'année scolaire.

Les inscriptions scolaires s'effectuent uniquement par mail à l'adresse affaires.scolaires@langon33.fr

Le dossier d'inscription COMPLET peut également être adressé par voie postale.

Le cas échéant, sur rendez-vous préalable obligatoire au 06.73.68.61.87 pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou pas d'imprimante.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Liste des pièces à fournir

Fiche individuelle de renseignements aux temps périscolaires – 1^{ère} inscription

Attestation conjointe de parents séparés

Attestation d'hébergement

À SAVOIR

- L'obligation d'instruction s'applique à tous les enfants à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans (et non à partir de sa date d'anniversaire).

- Le passage dans la classe supérieure au sein de la même école est automatique, à l'exception des Grandes Sections pour le CP. Dans ce cas, il faut renouveler l'inscription.

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1^{ère} étape

L'inscription en mairie : obligatoire avant de se rendre à l'école

Transmettre le dossier d'inscription complet par mail ou le déposer à l'accueil de la mairie. En retour, le service des Affaires Scolaires transmet le certificat d'inscription et les modalités d'admission à l'école.

À savoir : Ne manquez pas de signaler au moment de l'inscription en mairie

- si vous souhaitez inscrire votre enfant en classe bilingue occitan/français à l'école maternelle

- si l'état de santé de votre enfant nécessite la mise en place d'un **P.A.I**

2^{ème} étape

L'admission à l'école : sur rendez-vous uniquement

L'admission de l'enfant à l'école s'effectue sur rendez-vous auprès de la direction de l'école, sous réserve de la présentation du certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie et des pièces justificatives communiquées lors de l'inscription en mairie.

LA DÉROGATION SCOLAIRE

La scolarisation d'un enfant non domicilié à Langon doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de dérogation scolaire.

1- Adresser par mail ou par courrier le [formulaire individuel de demande de dérogation scolaire](#), accompagné des pièces justificatives.

2- La demande est transmise par nos soins au maire de la commune de résidence de la famille pour avis.

3- L'autorité territoriale rend sa décision finale au mois de juin.

4- La décision est communiquée à la famille uniquement par mail ou par voie postale. Aucune décision n'est communiquée par téléphone.

5- Si l'avis rendu est favorable, la famille procède alors à l'inscription scolaire selon la procédure.

CONTACT

Service Affaires Scolaires

Mairie de Langon - 14 allées Jean Jaurès - BP 20297 - 33212 LANGON CEDEX

06 73 68 61 87 (mercredi et jeudi)

affaires.scolaires@langon33.fr